

Nicolas HERRMANN

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Toulouse



EURL 24 INDUSTRIE

24 rue de l'Industrie
31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

24 INDUSTRIE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Toulouse

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
24 INDUSTRIE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associé(e)s en date du 29 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société 24 INDUSTRIE (SIREN : 512 912 437) ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 310 538€, contre 258 806€ sur l'exercice précédent ;
 - un résultat net de 118 313€, contre 82 997€ au 31 décembre 2023 ;
 - Un endettement de 37 621€ ;
 - des capitaux propres d'un montant de 1 769 022€ pour un capital social de 600 000€.
- il n'a pas été porté à notre connaissance d'évènements particuliers suivant, survenu depuis le 31 décembre 2024, susceptible de remettre en cause l'équilibre économique et financier de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-avant, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, **nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 600 000 euros.**

Aucun avantage particulier n'est stipulé, dans le cadre de la transformation envisagée.

A Balma

Nicolas HERRMANN
Commissaire aux comptes